

*Date de dépôt : 28 août 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 9585 ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I CH au CEPTA**

### **Rapport de M. Jacques Jeannerat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 19 juin 2013, sous la présidence de Mme Anne Emery-Torracinta, pour traiter le PL 11159 de boucllement de la loi 9585 ouvrant un crédit d'investissement de 258'000F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA.

Ont assisté aux travaux de la commission : MM. Laurent Barbaresco, directeur financier de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP), Thierry Durand, directeur financier de l'enseignement secondaire postobligatoire (DIP), Pascal Tissot, directeur financier du DIP, Olivier Fiumelli, conseiller financier au DF, et Nicolas Huber, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne Cherbuliez.

M. Tissot présente les excuses du DIP pour le retard pris dans la présentation de ce projet de loi de boucllement. En effet, le département n'a pas respecté le délai légal de 2 ans suite à la dernière écriture comptable pour faire le boucllement.

M. Tissot indique que ce PL concerne également le CEPTA. La somme budgétée a été dépensée, à 309 F près, soit une somme qui provient d'une erreur d'imputation. Ce crédit d'investissement a été utilisé pour l'achat d'ordinateurs, fournis en pièces détachées afin que les élèves puissent s'exercer à les monter et démonter, puis qu'ils les utilisent ensuite pour l'école.

Pour quelle raison n'est-il pas possible de corriger cette erreur d'écriture comptable ?

M. Tissot explique qu'il est trop tard pour faire la correction et que, de plus, il y a eu le passage à la CFI ; dès lors, le logiciel n'était plus le même et il aurait été compliqué de corriger cette erreur.

La présidente note que les chiffres présentés dans ces trois PL de boucllement sont plus réalistes que ceux que les commissaires ont parfois pu voir dans d'autres PL, où les chiffres étaient étrangement tous ronds.

### **Vote d'entrée en matière**

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11159.

L'entrée en matière du PL 11159 est acceptée à l'unanimité, par :

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Vote en deuxième débat**

La présidente met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La présidente met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

### **Vote en troisième débat**

Le PL 11159, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 14 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)  
Contre : 0  
Abstention : 1 (1 UDC)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous invite à approuver le projet de loi de boucllement de la loi 9585 ouvrant un crédit d'investissement de 258'000F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA.

*Catégorie : extraits (III)*

## **Projet de loi (11159)**

### **de boucllement de la loi 9585 ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 9585 du 2 décembre 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 258 000 F pour la généralisation du projet I-CH au CEPTA se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	258 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	258 309 F
Surplus dépensé	<hr/> 309 F

#### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.